

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 16 février 2009, à 19h30 au Centre de Plein Air 4 Saisons.

## 1. OUVERTURE

Étaient présents :

Monsieur le maire	Denis Racine
Madame la conseillère	Hélène D. Michaud
Messieurs les conseillers	Alain Royer et François Garon

Était absente : Johanne Tremblay-Côté, conseillère

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Madame Josée Brouillette, secrétaire-trésorière., et 6 personnes.

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
4. Adoption procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2009
5. Correspondance : Voir liste
6. Trésorerie :
  - 6.1 Rapport financier au 31 janvier 2009
  - 6.2 Approbation de la « Liste détaillée des chèques pour la période 1 – janvier 2009 »
  - 6.3 Présentation des « Comptes à payer - février 2009 »
7. **Dépôt de documents**
  - 7.1 Certificat relatif au résultat de l'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le second projet de règlement #259
  - 7.2 Liste des permis émis pour le mois de janvier 2009
  - 7.3 CCU - Procès-verbal de la rencontre du 14 janvier 2009
8. **Avis de motion**
  - 8.1 Projet de règlement #264 amendant le règlement de zonage #122 afin de fixer la ligne naturelle des hautes eaux et de modifier les normes de déboisement maximum pour les terrains à construire et nouveaux développements résidentiels.
9. **Règlements**
  - 9.1 Adoption du règlement #256 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
  - 9.2 Adoption du troisième projet de règlement #259 modifiant le règlement de zonage #122 afin de préciser certaines normes en matière de commerces et usages associés à l'habitation, d'alignement des bâtiments principaux, de cours avant et arrière, de haies et de hauteur des bâtiments ainsi que pour intégrer certaines mesures de prévention lors des travaux d'excavation.
  - 9.3 Adoption du premier projet de règlement #264 amendant le règlement de zonage #122 afin de fixer la ligne naturelle des hautes eaux et de modifier les normes de déboisement maximum pour les terrains à construire et nouveaux développements résidentiels.
10. **Résolutions**
  - 10.1 Virement de crédits
  - 10.2 Service de consultation juridique 2009
  - 10.3 Congrès de la COMBEQ 2009 – inscription de l'inspecteur municipal
  - 10.4 Avis de condoléances – Mme Denise Pinet Jobin
11. **Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
  - 11.1 Cartographie du Lac Sergent 1951
12. **Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour;**
13. Deuxième période de questions
14. Clôture de la séance
15. Levée de la séance

*AJOUT*

*AJOUT*

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Racine, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

09-02-015

**IL EST PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** l'ordre du jour soit accepté avec les ajouts suivants :

- 7.3 *CCU - Procès-verbal de la rencontre du 14 janvier 2009*
- 11.1 *Cartographie du Lac Sergent 1951*

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2009

Séance ordinaire du 19 janvier 2009

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

09-02-016

**IL EST PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2009 soit adopté tel que présenté;

**QUE** Monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

5. CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière fait lecture de la liste de correspondance du mois de février 2009 et la dépose.

6. TRÉSORERIE

6.1 RAPPORT FINANCIER AU 31 JANVIER 2009

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture du rapport financier au 31 janvier 2009.

09-02-017

**IL EST PROPOSÉ** par M. Alain Royer, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** ledit rapport financier soit adopté tel que lu.

6.2 APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE # 1 JANVIER 2009

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des chèques émis, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

La secrétaire-trésorière fait le dépôt de la liste détaillée des chèques pour la période 1 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **65 322.93 \$**.

09-02-018

**IL EST PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

QUE ladite liste de chèques émis pour le mois de janvier 2009 soit adoptée tel que présentée.

### 6.3 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – FÉVRIER 2009

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière., fait la lecture des comptes à payer pour le mois de février 2009.

09-02-019

**IL EST PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes à payer au montant de 8 813.63 \$ liste en annexe, soient acceptés tels que présentés par la secrétaire-trésorière et qu'un certificat de disponibilité de crédit soit émis par la secrétaire-trésorière.

### 7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

#### 7.1 Certificat relatif au résultat de l'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le second projet de règlement #259.

La secrétaire-trésorière, dépose pour être annexé au procès-verbal, le certificat au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement #259.

#### 7.2 Liste des permis émis pour le mois de janvier 2009.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu la liste des permis émis pour le mois de janvier 2009, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Que la liste des permis émis pour le mois de janvier 2009 soit annexée au présent procès-verbal.

*AJOUT*

#### 7.3 CCU - Procès-verbal de la rencontre du 14 janvier 2009

M. Alain Royer, conseiller, dépose, pour être annexé au présent procès-verbal, le compte-rendu de la rencontre du 14 janvier 2009 du Comité consultatif d'urbanisme.

### 8. AVIS DE MOTION

#### 8.1 Projet de règlement #264 amendant le règlement de zonage #122 afin de fixer la ligne naturelle des hautes eaux et à modifier les normes de déboisement maximum pour les terrains à construire et nouveaux développements résidentiels.

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Alain Royer, conseiller, à l'effet qu'un projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet :

De fixer la ligne naturelle des hautes eaux et de modifier les normes de déboisement maximum pour les terrains à construire et nouveaux développements résidentiels.

Donné à Lac-Sergent, ce 16<sup>ème</sup> jour de février 2009

### 9. RÈGLEMENTS

#### 9.1 Adoption du règlement #256 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**CONSIDÉRANT** que l'identification d'un règlement relatif au PIIA permet à une municipalité d'assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

**CONSIDÉRANT** que cette approche plus souple d'évaluation des projets à partir de critères plutôt que de normes favorise la recherche de solutions novatrices dans un échange ouvert entre la municipalité et ses citoyens;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lac-Sergent veut régir la qualité des projets d'insertion et d'agrandissement en intervenant sur les composantes particulières de l'architecture des bâtiments parce qu'ils sont difficiles à encadrer par des normes;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lac-Sergent désire s'assurer d'une certaine unité et harmonie de l'implantation de bâtiments de villégiature;

**CONSIDÉRANT** que le Règlement sur les PIIA est sujet à l'examen de conformité relativement au schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf et a fait l'objet d'une consultation publique le 16 février 2009;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné pour la présentation du présent règlement lors de la séance du Conseil municipal tenue le 17 novembre 2008 et qu'une dispense de lecture a été demandée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est  
**PROPOSÉ** par M. Alain Royer, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

09-02-020

**QU'UNE** dispense de lecture a été dûment donnée lors de l'avis de motion et par ce fait même, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture et que le projet de règlement #256 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soit annexée au présent procès-verbal.

**QUE** le présent règlement portant le numéro 256 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est et soit adopté;

---

9.2 Adoption du règlement #259 modifiant le règlement de zonage #122 afin de préciser certaines normes en matière de commerces et usages associés à l'habitation, d'alignement des bâtiments principaux, de cours avant et arrière, de haies et de hauteur des bâtiments ainsi que pour intégrer certaines mesures de prévention lors des travaux d'excavation

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 13 octobre 1988;

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent doit modifier sa réglementation conformément aux dispositions du schéma d'aménagement;

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent désire mettre à jour certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 122 ainsi que ses amendements;

**ATTENDU QU'UNE** erreur s'est produite dans le règlement #213 intitulé « *Règlement concernant les normes d'implantation particulières pour un cabanon, un garage privé isolé et un abri à bois de même que la façade du bâtiment principal et la situation des bâtiments complémentaires érigés sur les terrains riverains au lac Sergent ou à la piste cyclable, modifiant les règlements numéros 122 et 206 et abrogeant le règlement numéro 207* », en ce qu'il abroge le règlement #207 alors qu'il aurait dû abroger le règlement 207-A;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné pour la présentation du présent règlement lors de la séance du Conseil municipal tenue le 17 novembre 2008;

**ATTENDU QUE** certaines dispositions du présent règlement sont soumises à l'approbation référendaire conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

**ATTENDU QUE** ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

**ATTENDU QU'une** procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement #259 a eu lieu le 12 février 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement #259 n'a fait l'objet d'aucune demande valide, celui-ci n'a pas à être approuvé par les personnes habiles à voter et peut être adopté;

**EN CONSÉQUENCE**, il est  
**PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

09-02-021

**QUE** le règlement portant le numéro 259 modifiant le règlement de zonage #122 afin de préciser certaines normes en matières de commerces et usages associés à l'habitation, d'alignement des bâtiments principaux, de cours avant et arrière, de haies et de hauteur de bâtiments est et soit adopté;

**QU'UNE** dispense de lecture a été dûment donnée lors de l'avis de motion et par ce fait même, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture et que le règlement #259 soit annexée au présent procès-verbal.

---

9.3 Adoption du premier projet de règlement #264 amendant le règlement de zonage #122 afin de fixer la ligne naturelle des hautes eaux et de modifier les normes de déboisement maximum pour les terrains à construire et nouveaux développements résidentiels.

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent est une ville régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ;

**ATTENDU QU'en** vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2), le gouvernement a adopté par décret, la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (c. Q-2, r. 17-3) ;

**ATTENDU QUE** les municipalités doivent adopter des règlements permettant la mise en œuvre des principes de cette Politique, conformément au schéma d'aménagement ou à un règlement de contrôle intérimaire de la MRC, et voient à leur application en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**ATTENDU QUE** l'article 1.6.88 du Règlement de zonage numéro 122 définit où se situe la ligne naturelle des hautes eaux, mais sans la fixer ;

**ATTENDU QUE** la firme GENIVAR a déposé auprès de la Ville, un rapport daté du 3 décembre 2008 établissant que la ligne naturelle des hautes eaux du lac Sergent se situe à la cote 158,294 mètres ;

**ATTENDU QU'il** y a lieu d'intégrer le niveau de cette ligne naturelle des hautes eaux dans la réglementation d'urbanisme de la Ville ;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite requérir la cartographie de cette ligne naturelle des hautes eaux et éventuellement, l'intégrer dans le règlement de zonage numéro 122 ;

**ATTENDU QUE** l'article 10.2.7.2.1 du règlement de zonage numéro 122 fixe à 500 mètres carrés plus la superficie des installations septiques le déboisement maximal permis pour un terrain à construire et aux nouveaux développements résidentiels ;

ATTENDU QU'il y a lieu de porter cette superficie à 600 mètres carrés plus la superficie des installations septiques afin de permettre aux propriétaires de construire leur bâtiment principal plus loin de la rue;

09-02-022

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller  
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIVANT :

#### Article 1 : TITRE

Le présent règlement s'intitule « *règlement numéro 264 amendant le règlement de zonage numéro 122 afin de fixer la ligne naturelle des hautes eaux, et de modifier les normes de déboisement maximum pour les terrains à construire et nouveaux développements résidentiels* ».

#### Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est :

- *de fixer la ligne naturelle des hautes eaux;*
- *à modifier les normes de déboisement maximum pour les terrains à construire et nouveaux développements résidentiels.*

#### Article 4 : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 122

4.1 : L'article 1.6.88 du règlement de zonage numéro 122 est modifié afin d'y ajouter un deuxième paragraphe qui se lit ainsi :

« La ligne naturelle des hautes eaux pour le lac Sergent est fixé à la cote 158.294 mètres. »

4.2 : L'article 10.2.7.2.1 dudit règlement est modifié pour remplacer les mots et le chiffre de « cinq cents (500) » par les mots et chiffres « six cents (600) ».

#### Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

09-02-022

*Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.*

#### 10. RÉSOLUTIONS :

##### 10.1 Virement de crédits

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger l'omission de la dépense de la quote-part Culture de la MRC de Portneuf en l'imputant au poste budgétaire correspondant tel qu'en fait état le rapport déposé par la secrétaire-trésorière daté du 9 février 2009 ;

09-02-023

EN CONSÉQUENCE il est  
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller  
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres

QUE les réaménagements budgétaires suivants soient autorisés.

<i>compte</i>	<i>description</i>	<i>débit</i>	<i>crédit</i>
	<b>Réajustement de la quote part 2009 de la MRC - portion Loisirs et Culture : erreur d'imputation au niveau des dépenses (Ajout à Promotion et développement 7 594\$)</b>		
<b>2702959</b>	<i>Culture - quote part MRC</i>	1 871,00 \$	
<b>3143028</b>	<i>Immo. - mobilier, classement</i>		1 000,00 \$
<b>3721122</b>	<i>Immo. - réfection centre comm.</i>		871,00 \$
		<b>1 871,00 \$</b>	<b>1 871,00 \$</b>

#### 10.2 Service de consultation juridique 2009

**CONSIDÉRANT** l'importance d'obtenir une opinion ou des recommandations sur toute matière juridique relevant de la compétence de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme d'avocats Heenan Blaikie Aubut offre un service de consultation juridique par téléphone à un tarif forfaitaire ;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres

09-02-024

**QUE** le conseil reconduise le service de consultation juridique par téléphone offert par l'étude légale Heenan Blaikie Aubut pour un montant forfaitaire de 364 \$ + taxes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009 payable en 2 versements.

#### 10.3 Congrès de la COMBEO 2009 – inscription de l'inspecteur municipal

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité se doit d'assurer une formation continue à son personnel ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec offre une formation de trois jours pour les inspecteurs municipaux lors de la tenue du congrès 2009, les 30 avril, 1<sup>er</sup> et 2 mai prochain.

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité

09-02-025

**QUE** la municipalité de Lac-Sergent inscrive Monsieur Guillaume Poulin à la formation mentionnée ci haut qui se déroulera les 30 avril, 1<sup>er</sup> et 2 mai prochain à Québec;

**QUE** les coûts d'inscription de 450 dollars plus taxes soient chargés au poste budgétaire Formation - code 2610454.

#### 10.4 Avis de condoléances – Mme Denise Pinet Jobin

**CONSIDÉRANT** le décès survenu le 22 janvier 2009 de Madame Denise Pinet Jobin;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité

09-02-026

**QUE** le Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent présente ses condoléances aux familles Pinet Jobin ;

QU'une somme de vingt-cinq dollars (\$25.00) soit versée à la mémoire de Mme Denise Pinet Jobin à la Fondation des hôpitaux Enfant-Jésus- St-Sacrement;

ET QUE les dépenses relatives à cette résolution soient chargées au poste budgétaire 2330340 – Administration – Publicité – Information.

11. **SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES**

*AJOUT*

11.1 **Cartographie du Lac Sergent 1951**

Monsieur le maire informe les citoyens que la carte représentant le Lac Sergent en 1951 est maintenant disponible au bureau municipal au coût de 10\$.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR**

13. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions sont posées et répondues.

14. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

09-02-027

IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller  
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres

QUE la séance soit levée à 20h47.

**Certificats de crédits**

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce \_\_\_\_\_(date)

\_\_\_\_\_  
Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Denis Racine  
Maire

\_\_\_\_\_  
Josée Brouillette  
Directrice générale et secrétaire-trésorière